

■ **Décision SGA-DEC-2024-256**

Signature de l'accord-cadre relatif à la confection et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les centres de loisirs et les structures municipales de la petite enfance de la Ville de Creil

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240516-DCRG2024256-AU

S²LO

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 portant sur le déroulement de la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'accord-cadre à bons de commande de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les centres de loisirs et les structures de la petite enfance de la Ville de Creil transmis pour publication le 17 janvier 2024 ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 29 février 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Prix des prestations : 40 %,
 - Valeur technique : 40 %,
 - Performances en matière de protection de l'environnement : 20 % ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 3 mai 2024 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date de 14 mai 2024 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

| N° du lot | Désignation du lot | Nom de l'attributaire |
|-----------|---|-----------------------|
| 1 | Confection et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et centres de loisirs | API RESTAURATION |
| 2 | Confection et livraison de repas en liaison froide pour les structures municipales de la petite enfance | ANSAMBLE |

■ **Décide :**

Article 1 : De signer l'accord-cadre relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les centres de loisirs et les structures de la petite enfance de la Ville de Creil **avec les entreprises suivantes :**

| N° du lot | Désignation du lot | Désignation de l'attributaire | Montant du marché |
|-----------|---|--|---|
| 1 | Confection et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et centres de loisirs | Raison sociale : API RESTAURATION SIRET : 477 181 010 007 29 Siège social : 384, rue du Général de Gaulle 59370 MONS-EN-BAROEUL | <ul style="list-style-type: none">• Minimum : 500 000 € HT• Maximum : 1 180 000 € HT |
| 2 | Confection et livraison de repas en liaison froide pour les structures municipales de la petite enfance | Raison sociale : ANSAMBLE SIRET : 334 159 472 00458 Siège social : Allée Gabriel Lippmann 56000 VANNES | <ul style="list-style-type: none">• Minimum : 90 000 € HT• Maximum : 180 000 € HT |

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 16/05/2024
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

16 MAI 2024